

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village 59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

<u>Tél.</u>: 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2025-01

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents, Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la règlementation proposée.

Compte tenu de l'installation et de l'inauguration de la patinoire - Route de Taisnières du 15 au 21 février 2025.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La route de Taisnières sera interdite à la circulation à partir du monument aux morts jusqu'au n°3 de ladite route le samedi 15 février 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche matin.

Article 2 : La route de Taisnières sera restreinte à une voie de circulation du 15 au 21 février 2025

<u>Article 3</u>: Les véhicules de <u>moins de 3.5 tonnes</u> venant de Taisnières pourront passer par la rue d'en haut ainsi que ceux allant à Taisnières.

Article 4 : Les véhicules de <u>plus de 3,5 tonnes</u> seront strictement interdits.

Article 5: La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Maire de Taisnières.

Fait à Dompierre-sur-Helpe, Le 30 janvier 2025.

Le Maire,